

Chapitre 22

BOISSONS, LIQUIDES ALCOOLIQUES ET VINAIGRES

Notes.

1. Le présent Chapitre ne comprend pas :
 - a) les produits de ce Chapitre (autres que ceux du n° 22.09) préparés à des fins culinaires, rendus ainsi impropres à la consommation en tant que boissons (n° 21.03 généralement);
 - b) l'eau de mer (n° 25.01);
 - c) les eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté (n° 28.53);
 - d) les solutions aqueuses contenant en poids plus de 10 % d'acide acétique (n° 29.15);
 - e) les médicaments des n° 30.03 ou 30.04;
 - f) les produits de parfumerie ou de toilette (Chapitre 33).
2. Aux fins du présent Chapitre et des Chapitres 20 et 21, le titre *alcoométrique volumique* est déterminé à la température de 20 °C.
3. Au sens du n° 22.02, on entend par *boissons non alcooliques* les boissons dont le titre alcoométrique volumique n'excède pas 0,5 % vol. Les boissons alcooliques sont classées selon le cas dans les n° 22.03 à 22.06 ou dans le n° 22.08.

Note de sous-position.

1. Au sens du n° 2204.10, on entend par *vins mousseux* les vins présentant, lorsqu'ils sont conservés à la température de 20 °C dans des récipients fermés, une surpression égale ou supérieure à 3 bars.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
22.01		Eaux, y compris les eaux minérales naturelles ou artificielles et les eaux gazéifiées, non additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ni aromatisées; glace et neige.			
2201.10.00		-Eaux minérales et eaux gazéifiées		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÈU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
	10	-----Eaux minérales naturelles.....	LTR		
	90	-----Autres.....	LTR		
2201.90.00	00	-Autres	LTR	6,5 %	TPAC, TPMD, TÈU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 3 %
22.02		Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits ou de légumes du n° 20.09.			
2202.10.00		-Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées		11 %	TPAC, TPMD, TÈU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TAU : 8,5 % TNZ : 8,5 % TPG : 5 %
		-----Boissons gazeuses non alcoolisées :			
	11	-----Contenant une haute teneur en édulcorants.....	LTR		
	19	-----Autres.....	LTR		
	90	-----Autres.....	LTR		
		-Autres :			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2202.91.00	00	--Bière sans alcool	LTR	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2202.99		--Autres			
2202.99.10	00	--Vin non alcoolisé	LTR	3,3 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
		-- Jus, non concentrés, enrichis de vitamines ou de minéraux :			
2202.99.21		---Provenant d'un seul fruit ou légume		11 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 7 % TKR : 4 %
	10	----Jus d'orange.....	LTR		
	90	----Autres.....	LTR		
2202.99.22	00	---De mélanges de fruits ou légumes	LTR	11 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 7 % TKR : 4 %
		--Boissons contenant du lait :			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
I	2202.99.31 00	---Lait au chocolat	LTR	11 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 11 %
I	2202.99.32 00	---Autres, contenant 50 % ou plus en poids de contenu laitier, non conditionnés pour la vente au détail, dans les limites de l'engagement d'accès	LTR	7,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA : En fr. TPG : 7,5 % THN : 3 %
I	2202.99.33 00	---Autres, contenant 50 % ou plus en poids de contenu laitier, non conditionnés pour la vente au détail, au-dessus de l'engagement d'accès	HLT	256 % mais pas moins de 36,67 \$/hl	
I	2202.99.39	---Autres		11 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 7 % TKR : 4 %
I		10 ---- <i>-Certifiées biologiques</i>	LTR		
I		20 ---- <i>-Non certifiées biologiques</i>	LTR		
I	2202.99.90	---Autres		11 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 7 %
I		10 ---- <i>-Boissons de soja</i>	LTR		
I		90 ---- <i>-Autres</i>	LTR		
	2203.00.00	Bières de malt.		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
		10 ---- <i>-D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 1,2 % vol</i>	LTR		
		20 ---- <i>-D'un titre alcoométrique volumique excédant 1,2 % vol mais n'excédant pas 2,5 % vol</i>	LTR		
		---- <i>-D'un titre alcoométrique volumique excédant 2,5 % vol mais n'excédant pas 11,9 % vol :</i>			
		31 ---- <i>-Lager</i>	LTR		
		32 ---- <i>-Porter ou stout</i>	LTR		
		39 ---- <i>-Autres</i>	LTR		
		40 ---- <i>-D'un titre alcoométrique volumique excédant 11,9 % vol</i>	LTR		
	22.04	Vins de raisins frais, y compris les vins enrichis en alcool; moûts de raisin autres que ceux du n° 20.09.			
	2204.10	-Vins mousseux			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2204.10.10 00	--	-D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 22,9 % vol	LTR	En fr.	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2204.10.90 00	--	-Autres	LTR	En fr.	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
		-Autres vins; moûts de raisin dont la fermentation a été empêchée ou arrêtée par addition d'alcool :			
2204.21	--	-En récipients d'une contenance n'excédant pas 2 litres			
2204.21.10	--	-Vins, d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 13,7 % vol		1,87 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
10	----	-Vins de glace.....	LTR		
	----	-Autres :			
91	----	-Blancs	LTR		
92	----	-Rouges.....	LTR		
99	----	-Autres.....	LTR		
	--	-Vins, d'un titre alcoométrique volumique excédant 13,7 % vol mais n'excédant pas 21,9 % vol :			
2204.21.21 00	---	-D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 14,9 % vol	LTR	4,68 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TAU : 2,75 €/litre TNZ : 2,75 €/litre
2204.21.22 00	---	-D'un titre alcoométrique excédant 14,9 % vol mais n'excédant pas 15,9 % vol	LTR	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2204.21.23 00	---	-D'un titre alcoométrique excédant 15,9 % vol mais n'excédant pas 16,9 % vol	LTR	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2204.21.24 00	---	-D'un titre alcoométrique excédant 16,9 % vol mais n'excédant pas 17,9 % vol	LTR	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2204.21.25 00	---	-D'un titre alcoométrique excédant 17,9 % vol mais n'excédant pas 18,9 % vol	LTR	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
I		2204.21.26 00 - - - -D'un titre alcoométrique excédant 18,9 % vol mais n'excédant pas 19,9 % vol	LTR	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
I					
I		2204.21.27 00 - - - -D'un titre alcoométrique excédant 19,9 % vol mais n'excédant pas 20,9 % vol	LTR	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
I					
		2204.21.28 00 - - - -D'un titre alcoométrique excédant 20,9 % vol mais n'excédant pas 21,9 % vol	LTR	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
		- - -Vins, d'un titre alcoométrique volumique excédant 21,9 % vol :			
		2204.21.31 00 - - - -D'un titre alcoométrique volumique excédant 21,9 % vol mais n'excédant pas 22,9 % vol	LTR	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
		2204.21.32 00 - - - -D'un titre alcoométrique volumique excédant 22,9 % vol	LTR	En fr.	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
		- - - Moûts de raisin dont la fermentation a été empêchée ou arrêtée par addition d'alcool :			
		2204.21.41 00 - - - -D'un titre alcoométrique n'excédant pas 22,9 % vol	LTR	En fr.	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
		2204.21.49 00 - - - -Autres	LTR	En fr.	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
I		2204.22 - -En récipients d'une contenance excédant 2 litres mais n'excédant pas 10 litres			
I		2204.22.10 - - -Vins, d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 13,7 % vol		En fr.	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
I		10 - - - -Blancs.....	LTR		
I		20 - - - -Rouges.....	LTR		
I		90 - - - -Autres.....	LTR		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		--Vins, d'un titre alcoométrique volumique excédant 13,7 % vol mais n'excédant pas 21,9 % vol :			
2204.22.21 00	---	-D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 14,9 % vol	LTR	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2204.22.22 00	---	-D'un titre alcoométrique volumique excédant 14,9 % vol mais n'excédant pas 15,9 % vol	LTR	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2204.22.23 00	---	-D'un titre alcoométrique volumique excédant 15,9 % vol mais n'excédant pas 16,9 % vol	LTR	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2204.22.24 00	---	-D'un titre alcoométrique volumique excédant 16,9 % vol mais n'excédant pas 17,9 % vol	LTR	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2204.22.25 00	---	-D'un titre alcoométrique volumique excédant 17,9 % vol mais n'excédant pas 18,9 % vol	LTR	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2204.22.26 00	---	-D'un titre alcoométrique volumique excédant 18,9 % vol mais n'excédant pas 19,9 % vol	LTR	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2204.22.27 00	---	-D'un titre alcoométrique volumique excédant 19,9 % vol mais n'excédant pas 20,9 % vol	LTR	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2204.22.28 00	---	-D'un titre alcoométrique volumique excédant 20,9 % vol mais n'excédant pas 21,9 % vol	LTR	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
		--Vins, d'un titre alcoométrique volumique excédant 21,9 % vol :			
2204.22.31 00	---	-D'un titre alcoométrique volumique excédant 21,9 % vol mais n'excédant pas 22,9 % vol	LTR	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2204.22.32 00	---	-D'un titre alcoométrique volumique excédant 22,9 % vol	LTR	En fr.	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
		--Moûts de raisin dont la fermentation a été empêchée ou arrêtée par addition d'alcool :			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
I		2204.22.41 00 - - - -D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 22,9 % vol	LTR	En fr.	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
I		2204.22.49 00 - - - -Autres	LTR	En fr.	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2204.29		- - -Autres			
		2204.29.10 - - - -Vins, d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 13,7 % vol		En fr.	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
		10 - - - -Blancs.....	LTR		
		20 - - - -Rouges.....	LTR		
		90 - - - -Autres.....	LTR		
		- - -Vins, d'un titre alcoométrique volumique excédant 13,7 % vol mais n'excédant pas 21,9 % vol :			
		2204.29.21 00 - - - -D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 14,9 % vol	LTR	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
		2204.29.22 00 - - - -D'un titre alcoométrique volumique excédant 14,9 % vol mais n'excédant pas 15,9 % vol	LTR	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
		2204.29.23 00 - - - -D'un titre alcoométrique volumique excédant 15,9 % vol mais n'excédant pas 16,9 % vol	LTR	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
		2204.29.24 00 - - - -D'un titre alcoométrique volumique excédant 16,9 % vol mais n'excédant pas 17,9 % vol	LTR	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
		2204.29.25 00 - - - -D'un titre alcoométrique volumique excédant 17,9 % vol mais n'excédant pas 18,9 % vol	LTR	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
		2204.29.26 00 - - - -D'un titre alcoométrique volumique excédant 18,9 % vol mais n'excédant pas 19,9 % vol	LTR	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2204.29.27 00	---	-D'un titre alcoométrique volumique excédant 19,9 % vol mais n'excédant pas 20,9 % vol	LTR	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2204.29.28 00	---	-D'un titre alcoométrique volumique excédant 20,9 % vol mais n'excédant pas 21,9 % vol	LTR	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
		--Vins, d'un titre alcoométrique volumique excédant 21,9 % vol :			
2204.29.31 00	---	-D'un titre alcoométrique volumique excédant 21,9 % vol mais n'excédant pas 22,9 % vol	LTR	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2204.29.32 00	---	-D'un titre alcoométrique volumique excédant 22,9 % vol	LTR	En fr.	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
		--- Moûts de raisin dont la fermentation a été empêchée ou arrêtée par addition d'alcool :			
2204.29.41 00	---	-D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 22,9 % vol	LTR	En fr.	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2204.29.49 00	---	-Autres	LTR	En fr.	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2204.30		-Autres moûts de raisin			
2204.30.10 00	--	-D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 22,9 % vol	LTR	En fr.	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2204.30.90 00	---	-Autres	LTR	En fr.	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
22.05		Vermouths et autres vins de raisins frais préparés à l'aide de plantes ou de substances aromatiques.			
2205.10		-En récipients d'une contenance n'excédant pas 2 litres			
2205.10.10	---	-D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 18,3 % vol		En fr.	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
10	----	-Vermouth, blanc	LTR		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
	20	-----Vermouth, rouge.....	LTR		
	90	-----Autres.....	LTR		
2205.10.20	00	--D'un titre alcoométrique volumique excédant 18,3 % vol mais n'excédant pas 22,9 % vol	LTR	En fr.	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2205.10.30	00	--D'un titre alcoométrique volumique excédant 22,9 % vol	LPA	En fr.	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2205.90		-Autres			
2205.90.10	00	--D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 18,3 % vol	LTR	En fr.	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2205.90.20	00	--D'un titre alcoométrique volumique excédant 18,3 % vol mais n'excédant pas 22,9 % vol	LTR	En fr.	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2205.90.30	00	--D'un titre alcoométrique volumique excédant 22,9 % vol	LPA	En fr.	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
I		2206.00			
		Autres boissons fermentées (cidre, poiré, hydromel, saké, par exemple); mélanges de boissons fermentées et mélanges de boissons fermentées et de boissons non alcooliques, non dénommés ni compris ailleurs.			
		--Cidre :			
2206.00.11	00	---Mousseux, d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 22,9 % vol	LTR	28,16 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2206.00.12	00	---Autres mousseux	LTR	28,16 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2206.00.18	00	---Autres cidres, d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 22,9 % vol	LTR	3 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2206.00.19	00	---Autres	LTR	3 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
		--Vin de pruneaux :			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2206.00.21	- - -	-D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 22,9 % vol		7,74 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
10	- - - -	-D'un titre alcoométrique volumique excédant 0,5 % vol mais n'excédant pas 1,2 % vol.....	LTR		
20	- - - -	-D'un titre alcoométrique volumique excédant 1,2 % vol mais n'excédant pas 7,0 % vol.....	LTR		
30	- - - -	-D'un titre alcoométrique volumique excédant 7,0 % vol mais n'excédant pas 22,9 % vol.....	LTR		
2206.00.22	00 - - -	-D'un titre alcoométrique volumique excédant 22,9 % vol	LTR	7,74 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
	- - -	Poiré, mousseux :			
2206.00.31	00 - - -	-D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 22,9 % vol	LTR	21,12 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2206.00.39	00 - - -	-Autres	LTR	21,12 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
	- - -	Autre vins, mousseux :			
2206.00.41	00 - - -	-D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 22,9 % vol	LTR	28,16 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2206.00.49	00 - - -	-Autres	LTR	28,16 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2206.00.50	00 - - -	-Saké et autres vins, non mousseux, d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 13,7 % vol	LTR	2,82 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
	- - -	Saké et autres vins, non mousseux, d'un titre alcoométrique volumique excédant 13,7 % vol mais n'excédant pas 21,9 % vol :			
2206.00.61	00 - - -	-D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 14,9 % vol	LTR	7,04 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2206.00.62	00 - - -	-D'un titre alcoométrique volumique excédant 14,9 % vol mais n'excédant pas 15,9 % vol	LTR	7,78 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2206.00.63	00 - - -	-D'un titre alcoométrique volumique excédant 15,9 % vol mais n'excédant pas 16,9 % vol	LTR	8,52 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2206.00.64	00 - - -	-D'un titre alcoométrique volumique excédant 16,9 % vol mais n'excédant pas 17,9 % vol	LTR	9,25 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2206.00.65	00	- - - -D'un titre alcoométrique volumique excédant 17,9 % vol mais n'excédant pas 18,9 % vol	LTR	10 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2206.00.66	00	- - - -D'un titre alcoométrique volumique excédant 18,9 % vol mais n'excédant pas 19,9 % vol	LTR	10,73 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2206.00.67	00	- - - -D'un titre alcoométrique volumique excédant 19,9 % vol mais n'excédant pas 20,9 % vol	LTR	11,48 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2206.00.68	00	- - - -D'un titre alcoométrique volumique excédant 20,9 % vol mais n'excédant pas 21,9 % vol	LTR	12,21 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
		- - -Saké et autres vins, non mousseux, d'un titre alcoométrique volumique excédant 21,9 % vol :			
2206.00.71	00	- - - -D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 22,9 % vol	LTR	12,95 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2206.00.72	00	- - - -D'un titre alcoométrique volumique excédant 22,9 % vol	LTR	12,95 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2206.00.80	00	- - -Bière de gingembre et bière d'herbes	LTR	2,11 €/litre	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
		- - -Autres :			
2206.00.91	00	- - - -Hydromel	LPA	12,28 €/litre d'alcool éthylrique absolu	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2206.00.92		- - - -Autres, d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 22,9 % vol		12,28 €/litre d'alcool éthylrique absolu	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
		10 - - - -D'un titre alcoométrique volumique excédant 0,5 % vol mais n'excédant pas 1,2 % vol.....	LPA		
		20 - - - -D'un titre alcoométrique volumique excédant 1,2 % vol mais n'excédant pas 7,0 % vol.....	LPA		
		30 - - - -D'un titre alcoométrique volumique excédant 7,0 % vol mais n'excédant pas 22,9 % vol.....	LPA		
2206.00.93	00	- - - -Autres, d'un titre alcoométrique volumique excédant 22,9 % vol	LPA	12,28 €/litre d'alcool éthylrique absolu	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
22.07		Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 % vol ou plus; alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres.			
2207.10		-Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 % vol ou plus			
2207.10.10	00	---Devant être employé comme spiritueux ou breuvage alcoolique ou devant servir à la fabrication de spiritueux ou de breuvages alcooliques	LPA	12,28 €/litre d'alcool éthylique absolu	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2207.10.90		---Autres		4,92 €/litre d'alcool éthylique absolu	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
	10	---- <i>-Pour utilisation comme combustible.....</i>	LPA		
	90	---- <i>-Autres.....</i>	LPA		
2207.20		-Alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres			
		---Alcool éthylique :			
2207.20.11	00	---Alcool spécialement dénaturé, au sens de la Loi de 2001 sur l'accise	LPA	4,92 €/litre d'alcool éthylique absolu	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2207.20.12		---Alcool dénaturé, au sens de la Loi de 2001 sur l'accise		4,92 €/litre d'alcool éthylique absolu	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
	10	---- <i>-Pour utilisation comme combustible.....</i>	LPA		
	90	---- <i>-Autres.....</i>	LPA		
→	2207.20.19	00 ---Autres	LPA	12,28 €/litre d'alcool éthylique absolu	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
	2207.20.90	00 ---Autres	LPA	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 5 %
22.08		Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80 % vol; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses.			
2208.20.00		-Eaux-de-vie de vin ou de marc de raisin		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
	10	---- <i>-En vrac.....</i>	LPA		
	90	---- <i>-Autres.....</i>	LPA		

→ L'alcool éthylique, non dénaturé répondant aux prescriptions de la Loi sur l'accise et de ses règlements, est classé au no 2207.20.19 et est assujéti à un droit supplémentaire de 11,696 \$/ltr d'alcool éthylique absolu, indépendamment de l'usage ultime.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2208.30.00		-Whiskies		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
	10	---- <i>-Bourbon</i>	LPA		
	20	---- <i>-Scotch</i>	LPA		
	30	---- <i>-Irlandais</i>	LPA		
	90	---- <i>-Autres</i>	LPA		
2208.40		-Rhum et autres eaux-de-vie provenant de la distillation, après fermentation, de produits de cannes à sucre			
2208.40.10		-- <i>-Rhum</i>		24,56 €/litre d'alcool éthylrique absolu	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
	10	---- <i>-En vrac</i>	LPA		
	90	---- <i>-Autres</i>	LPA		
2208.40.90	00	-- <i>-Autres</i>	LPA	12,28 €/litre d'alcool éthylrique absolu	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2208.50.00	00	-Gin et genièvre	LPA	4,92 €/litre d'alcool éthylrique absolu	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2208.60.00	00	-Vodka	LPA	12,28 €/litre d'alcool éthylrique absolu	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 6 €/litre d'alcool éthylrique absolu
2208.70.00	00	-Liqueurs	LPA	12,28 €/litre d'alcool éthylrique absolu	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2208.90		-Autres			
2208.90.10 00	- -	-Tequila	LPA	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
	- -	-Alcool éthylique non dénaturé :			
2208.90.21 00	- - -	-Devant être employé comme spiritueux ou breuvage alcoolique ou devant servir à la fabrication de spiritueux ou de breuvages alcooliques	LPA	12,28 €/litre d'alcool éthylique absolu	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2208.90.29 00	- - -	-Autres	LPA	4,92 €/litre d'alcool éthylique absolu	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2208.90.30 00	- - -	-Amers d'angusture	LTR	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
	- - -	- Sucrs de fruits spiritueux d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 14,3 % vol :			
2208.90.41 00	- - -	-Emballés, d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 7 % vol	LTR	35,2 €/litre	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2208.90.49 00	- - -	-Autres	LTR	35,2 €/litre	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
	- - -	-Autres :			
2208.90.92 00	- - -	-Brandies de fruits	LPA	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2208.90.98 00	- - -	-Autres, emballés, d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 7 % vol	LPA	12,28 €/litre d'alcool éthylique absolu	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2208.90.99	00	- - - -Autres	LPA	12,28 ¢/litre d'alcool éthylrique absolu	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2209.00.00	00	Vinaigres comestibles et succédanés de vinaigre comestibles obtenus à partir d'acide acétique.	LTR	9,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.